

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS28

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 32

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« de l'âge »

les mots :

« des revenus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement, le groupe socialiste propose de substituer au critère de l'âge, le critère du revenu des bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire afin de fixer son montant.

C'est un amendement de justice sociale.

Cet article fait prévaloir une logique assurantielle, visant à faire payer plus cher les personnes qui auraient statistiquement le plus de problèmes de santé, à savoir les personnes âgées.

Nous considérons qu'il est plus cohérent en matière de complémentaire santé solidaire, de fixer le tarif du contrat en fonction des revenus du bénéficiaire.

Tel est l'objet du présent amendement.